

---

 ARRÊT DES SEMESTRES GLISSANTS, PROPOSITION
 

---

 MODALITÉS DE VALIDATION DES SEMESTRES 1 À 6
 

---

## Introduction

Ce document présente les nouvelles modalités de validation des semestres 1 à 6 que nous proposons de mettre en place en cas d'arrêt du dispositif des "semestres glissants" du type semestre 1 du printemps ou semestre 4 d'automne, par exemple.

Pour rappel, les raisons de la proposition d'arrêt des semestres glissants, déjà exposées en CP et CA, sont les suivantes :

- un taux d'échec mécaniquement croissant avec un allongement de la durée moyenne de diplomation ;
- des dynamiques pédagogiques qui ne fonctionnent pas : très souvent, ces groupes glissants sont minés par une "émulation négative", et les objectifs pédagogiques atteints sont en retrait par rapport à ceux atteints pour les semestres non glissants. On en arrive à un diplôme à deux vitesses ;
- le passage à l'approche compétences a induit l'introduction de zones généralistes pour la validation de compétences transverses. Ces zones généralistes impliquent des durées de semestres pairs de 15 semaines, quand les semestres impairs durent 14 semaines. Le maintien de semestres glissants imposerait d'avoir par exemple un S2A de 15 semaines, ce qui implique de commencer l'année plus tôt. Par ailleurs, il est déjà compliqué d'assurer le suivi des élèves en zone généraliste de printemps, aussi est-il difficile d'imaginer pouvoir doubler cet encadrement (et le nombre de sujets) sur l'automne ;
- le surcoût occasionné par ces semestres glissants n'est pas un argument fondamental mais il est regrettable d'en arriver à financer des CTD à moins de 6 élèves.

La proposition ci-dessous présente les dispositions de validation des semestres 1 à 6, en cas d'arrêt des semestres glissants. Elle a été actée en comité de direction, et votée en copil formation par 7 voix contre 1. Elle aboutit à la mise en place de sessions de rattrapages accompagnées, et au maintien d'un unique semestre glissant, le S6A. Les rattrapages n'auraient pas lieu durant l'intersemestre ou après la fin des cours en juin, mais durant la période  $P_1$  du semestre  $S_{n+1}$  lorsque l'élève en échec en  $S_n$  aura été autorisé·e à passer en  $S_{n+1}$  (dans toute la suite, le semestre  $n$  est noté  $S_n$ ).

## 1 Modalités de validation du semestre 1

Pour valider le semestre 1 ( $S_1$ ), il faut répondre aux deux critères suivants :

- Moyenne de chaque UE  $\geq 10$  ;
- Moyenne de chaque matière  $\geq 7$

Un étudiant ajourné suit les cours du semestre 2 ( $S_2$ ), avec la possibilité de valider le  $S_1$  au moyen de rattrapages durant la période  $P_1$  de  $S_2$ .

## 2 Modalités de validation du semestre 2

Cette section présente l'exemple du semestre 2 : on peut passer directement à la section 3, qui généralise.

Le  $S_2$  est validé si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- $S_1$  validé, éventuellement par rattrapage
- Moyenne de chaque UE du  $S_2 \geq 10$  ;
- Moyenne de chaque matière du  $S_2 \geq 7$

-Si le  $S_1$  est validé mais pas le  $S_2$ , l'élève passe en  $S_3$ , avec la possibilité de valider le  $S_2$  par rattrapages durant la  $P_1$  de  $S_3$ .

-Si le  $S_1$  n'est pas validé, alors le  $S_2$  n'est pas validé non plus, l'élève redouble la première année, en étant dispensé des UE des semestres 1 et 2 validées (moyenne  $\geq 10$ ), et des matières capitalisées (moyenne  $\geq 12$ ).

### 3 Modalités de validation des semestres 2 à 5

Plus généralement, le  $S_n$  ( $n$  de 2 à 5) est validé si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- $S_{n-1}$  validé, éventuellement par rattrapage
- Moyenne de chaque UE du  $S_n \geq 10$  ;
- Moyenne de chaque matière du  $S_n \geq 7$

-Si le  $S_{n-1}$  est validé mais pas le  $S_n$ , l'élève passe en  $S_{n+1}$ , avec la possibilité de valider le  $S_n$  au jury  $S_{n+1}$  par rattrapages durant le  $P_1$  du  $S_{n+1}$ .

-Si le  $S_{n-1}$  n'est pas validé, alors le  $S_n$  n'est pas validé non plus, l'élève redouble  $S_{n-1}$  et  $S_n$ , en étant dispensé des UE des semestres  $n-1$  et  $n$  validées (moyenne  $\geq 10$ ), et des matières capitalisées (moyenne  $\geq 12$ ).

**Il faut noter que le redoublement d'une année peut également se faire en milieu d'année : ainsi, un élève qui ne valide pas son  $S_3$  ni son  $S_2$  refait l'enchaînement  $S_2$ - $S_3$  qui débute en février.**

### 4 Modalités de validation du semestre 6

Les modalités décrites ci-dessus s'appliquent pour  $n$  de 2 à 5. Pour  $n = 6$  on conserve les points suivants :

- dans le cas d'une validation de  $S_5$  et  $S_6$ , l'élève accède évidemment au  $S_7$  d'automne ;
- dans le cas d'une non-validation de  $S_5$  et  $S_6$ , l'élève redouble  $S_5$  et  $S_6$ .

Les deux cas suivants sont différents :

- non validation de  $S_5$  mais validation de  $S_6$  : l'élève redouble  $S_5$  puis enchaîne en cas de succès sur  $S_7$  au printemps suivant ;
- non validation de  $S_6$  mais validation de  $S_5$  : l'élève redouble  $S_6$  via un  $S_6A$ , seul semestre glissant conservé. Il enchaîne alors en cas de succès sur  $S_7$  au printemps suivant. Notons que pour le  $S_6A$ , tous les élèves auraient déjà participé à la  $ZG6$ . Le rattrapage éventuel de cette dernière pourrait donc se faire sur une durée inférieure à 3 semaines, et via des modalités différentes.

### Un cas particulier

Dans le cas d'un redoublement de l'année  $S_5 - S_6$ , l'élève peut, durant son  $S_5$ , tenter de rattraper les matières non validées du  $S_6$ , en se présentant aux DS du  $S_6A$  (et, si nécessaire, à d'autres évaluations planifiées par les enseignants du  $S_6$  ( $A$  ou  $P$ )). En cas de réussite, et bien entendu de validation du  $S_5$ , il ou elle intègre au printemps qui suit le  $S_7P$ . Ceci permettrait de réduire le temps moyen de diplomation mais aussi d'accroître l'effectif  $S_7P/S_8A/S_9P/S_{10}A$ .

### 5 Précision sur les modalités de rattrapage

Les sessions de rattrapage du  $S_n$  ont lieu durant le  $P_1$  du  $S_{n+1}$  et sont planifiées à l'edt. Elles se déroulent en 2 temps :

- une séance de questions-réponses (labo)
- au moins une semaine plus tard, le rattrapage proprement dit

Les modalités du rattrapage (DS, labo, portfolio, etc.) sont proposées à la direction des études par le responsable de matière.